

Le Certificat Médical Initial (CMI) Résultats et Recommandations

Une enquête sur les pratiques de rédaction du certificat médical initial (CMI) a conjointement été menée par l'UFSBD et la Faculté d'odontologie de Nantes, dans le cadre d'une étude universitaire,

Tous les chirurgiens-dentistes confrontés à la prise en charge des patients ayant subi des traumatismes dentaires, ont été invités à remplir un questionnaire mis en ligne.

L'objectif de cette étude était de connaître la réalité des pratiques, dans la rédaction du Certificat Médical Initial afin de réaliser à l'issue des outils pratiques adaptés à disposition de tous les praticiens, afin d'aider au mieux les chirurgiens-dentistes à la rédaction de leurs CMI.

L'UFSBD publie les résultats et recommandations de l'enquête
[Cliquez et lisez](#)

LE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL DANS LA PRATIQUE DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Qu'est-ce que le certificat médical initial ?

- Le certificat médical initial est un acte médical. Il peut être demandé par les assurances, les organismes sociaux et l'administration judiciaire. Il est indispensable pour faire valoir les droits de la victime d'un accident ou d'une agression.
- Le certificat médical initial est rédigé par le chirurgien-dentiste à la suite de la première consultation après un trauma dentaire.
- Le chirurgien-dentiste décrit l'état pathologique du patient, son examen clinique, endobuccal, radiographique.

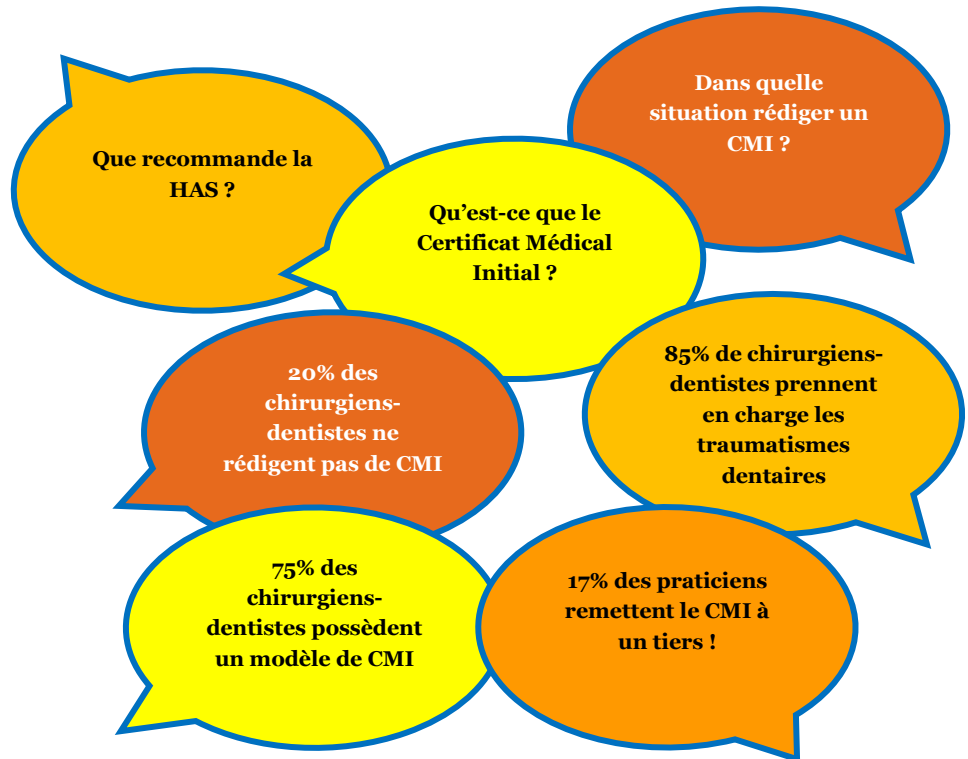
Exemple de certificat initial

- Il doit être rédigé en français, au présent de l'indicatif et au présent ou au passé.
- Il doit comporter :
 - Les informations socio-administratives : date de l'événement, identification du praticien, identification du patient (ou représentant légal) et le lieu de résidence du patient.
 - Les dates et données du patient : date et heure de l'accident, autre responsable de la victime.
 - Les renseignements médicaux : examen clinique (lignes prothésiques et radiographiques, les dents fracturées), les dents de réserve de la victime.
- Ne pas oublier d'y joindre les schémas, photographies et radiographies s'ils sont possibles.

À SAVOIR

- Conserver un double du certificat médical initial dans le dossier médical du patient ainsi qu'un double des pièces jointes.
- Remettre le certificat initial avec mention de la date de l'événement à la victime ou à son représentant légal.
- Remettre le certificat médical initial au patient ou son représentant légal mais jamais à un tiers (copie, etc.).
- Délivrer un certificat initial avec mention de la date de l'événement à la victime ou à son représentant légal.
- Délivrer l'HTI et l'acte de soins : ne pas confondre l'acte de soins et le certificat initial, car les frais ne sont pas les mêmes.

www.ufsbd.fr



L'UFSBD en quelques mots : *Organisme officiel de la profession dentaire depuis 1966 et Centre Collaborateur OMS, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) représente les 38 000 chirurgiens-dentistes qui agissent au quotidien pour la santé bucco-dentaire de tous les français, au sein de leur cabinet. Grâce à la mobilisation de ses membres, l'UFSBD se positionne également comme un véritable acteur de santé publique en dehors du cabinet dentaire, auprès des populations les plus sensibles (jeunes enfants, adolescents, femmes enceintes, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap, personnes précaires...).*